

**PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022**



## Conseil Municipal du 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

### **Étaient présents :**

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Hélène VANAERT, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. André ROSNARHO-LE NORCY à Mme Dominique LE MEUR, Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. David GEFFROY à M. Romuald GALERME, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Christine VISSET

### **Nombre de Conseillers en exercice : 29**

- **Délibération N° 2022-CM22SEPT-01**  
Présents : 20 – Pouvoirs : 4 – Votants : 24
- **Délibérations N° 2022-CM22SEPT-02 à N° 2022-CM22SEPT-03**  
Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : 26
- **Délibération N° 2022-CM22SEPT-04**  
Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28
- **Délibération N° 2022-CM22SEPT-05**  
Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27
- **Délibérations N° 2022-CM22SEPT-06 à N° 2022-CM22SEPT-13**  
Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28
- **Délibération N° 2022-CM22SEPT-14**  
Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Votants : 27
- **Délibération N° 2022-CM22SEPT-15**  
Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : 25
- **Délibérations N° 2022-CM22SEPT-16 à N° 2022-CM22SEPT-19**  
Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

**Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Sophie BÉGOT en qualité de secrétaire de séance.**

**À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.**

---

Le quorum étant atteint, le Maire a ouvert la séance.

**M. Vincent COQUET, adjoint aux finances, n'étant pas arrivé en début de séance, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre des bordereaux à présenter.**

**À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.**

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° de Délibération	Objet de la Délibération	
2022-CM22SEPT-01	CONSEIL MUNICIPAL	Conseil Municipal du 23/06/22 : approbation du procès-verbal
2022-CM22SEPT-02	AFFAIRES GÉNÉRALES	Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
2022-CM22SEPT-03	AMENAGEMENT - URBANISME - FONCIER	Zone de Lann Guinet - Cession d'un foncier communal à GMVA - En lieu et place de la délibération n°2022-CM-23juin-07 portant sur le même objet
2022-CM22SEPT-04	AMENAGEMENT - URBANISME - FONCIER	Gouezac - Cession d'un foncier agricole communal au profit de la SAFER
2022-CM22SEPT-05	AMENAGEMENT - URBANISME - FONCIER	3 Place de l'Eglise - Cession foncière du lot 102
2022-CM22SEPT-06	AMENAGEMENT - URBANISME - FONCIER	Place du Monument aux Morts - Déclassement et désaffectation des anciennes toilettes publiques
2022-CM22SEPT-07	AMENAGEMENT - URBANISME - FONCIER	Rue du Général de Gaulle - Cession foncière partielle de parcelles AB129 et AB111
2022-CM22SEPT-08	AMENAGEMENT - URBANISME - FONCIER	Rue du Général de Gaulle - Lancement d'une enquête publique, déclassement du domaine public
2022-CM22SEPT-09	AMENAGEMENT - URBANISME - FONCIER	Rue du Général de Gaulle - Parcelle AB112, donation avec charges de M. Philippe DOUNIAS à la commune
2022-CM22SEPT-10	AMENAGEMENT - URBANISME - FONCIER	Villa Grégam - Signature d'une convention, portant sur le fonds « Friches Urbaines », avec l'Etat
2022-CM22SEPT-11	AMENAGEMENT - URBANISME - FONCIER	Place du Souvenir Français - Lancement d'une enquête publique, déclassement du domaine public
2022-CM22SEPT-12	AMENAGEMENT - URBANISME - FONCIER	PLU de la commune de Meucon, avis sur le dossier de modification n°1
2022-CM22SEPT-13	FINANCES	GRDF- Redevance d'occupation du domaine public 2022 - Réseau distribution
2022-CM22SEPT-14	FINANCES	Subventions 2022 - Grand-Champ Rugby Club, accession Fédérale 3, subvention exceptionnelle
2022-CM22SEPT-15	FINANCES	Subventions 2022 - Associations, formation des encadrants
2022-CM22SEPT-16	FINANCES	Subventions 2022 - Demande de l'Association Sonerion Bro Gwened
2022-CM22SEPT-17	FINANCES	Budget « Services Divers » - Décision Modificative 2022-02, affectation des résultats
2022-CM22SEPT-18	FINANCES	Budget « Principal » - Décision Modificative 2022-02, crédits au chapitre 041
2022-CM22SEPT-19	DÉCISIONS DU MAIRE	Décisions du Maire au titre de ses délégations, n°2022-100 à n°2022-113

## CONSEIL MUNICIPAL

---

### Bordereau n° 01

Délibération n° 2022-CM22SEPT-01

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022 : approbation du procès-verbal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022 ;**

**Article 2 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

**Mme Sylvie LE CHEVILLER entre en séance munie du pouvoir de M. Frédéric ANDRÉ.**

Délibérations N° 2022-CM21SEPT-02 à N° 2022-CM21SEPT-03

Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : 26

## AFFAIRE GÉNÉRALES

### Bordereau n° 02

Délibération n°2022-CM22SEPT-02

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021, pour une sécurité globale, impose la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Grand-Champ demeure une commune dont les faits de délinquance sont modérés, cette « ambiance » peut d'ailleurs être l'un des facteurs d'attractivité de notre commune.

Pour autant, certaines atteintes – ponctuelles – à la tranquillité publique peuvent impacter la qualité du vivre ensemble et peuvent nécessiter des interventions concertées, coordonnées et variées.

La politique de sécurité et de prévention de la délinquance, dont le Maire est le pivot sur le territoire communal, est coordonnée au sein d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Monsieur le Maire précise que le CLSPD favorise, à l'échelon communal, l'interconnaissance et la mise en synergie des acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Il est l'instance de concertation qui permet d'anticiper les événements (ce qui implique de rassembler, échanger et analyser des informations) et d'agir en amont sur les facteurs identifiés de la délinquance et de l'insécurité.

La composition du CLSPD étant fixée par arrêté du Maire, il propose toutefois d'associer les fonctions suivantes :

- Le Maire de la Commune de Grand-Champ ou son représentant qui préside le CLSPD ;
- Le/La 1<sup>ère</sup> Adjoint.e ;
  
- L'Adjoint.e en charge de l'action sociale ;
- L'Adjoint.e en charge de la politique sportive et de la vie associative ;
- Le/La conseiller.ère municipal.e en charge des commerçants/artisans et accessibilité ;
- Le/La conseiller.ère municipal.e en charge de la sécurité publique ;
- Le/la directeur.trice du collège Saint-Joseph ou son représentant ;
- Le/la directeur.trice du groupe scolaire Yves Coppens ou son représentant ;
- Le/la directeur.trice de l'école Sainte-Marie ou son représentant ;
- Le/la directeur.trice du centre communal d'action sociale de Grand-Champ (CCAS) ou son représentant ;
- Le/la directeur.trice du pôle famille à la mairie de Grand-Champ ou son représentant ;
- M./Mme Président.e de l'Association départementale d'aide aux victimes d'infractions du Morbihan (ADAVI) ou son représentant ;
- Mesdames et Messieurs les représentants de : Bretagne Sud Habitat, association des commerçants de Grand-Champ ;
- M. /Mme responsable du service de police municipale de Grand-Champ ;

Sur proposition de M. le Préfet :

- Monsieur l'Officier Commandant la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Avé/Grand-Champ, ou son représentant ;
- Monsieur l'Inspecteur d'académie du Morbihan, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant ;

Monsieur le Maire indique par ailleurs que, conformément aux dispositions de l'article L2211-1 du CGCT, il sera possible d'associer, aux travaux de ce conseil et en tant que besoin, des représentants de l'EPCI.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2211-1 ;**

**VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L132-4, L132-5 et L132-6 ;**

**VU la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021, pour une sécurité globale ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Article 1 : CRÉE un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;**

**Article 2 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la composition du CLSPD et à signer tous les actes y afférents.**

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER

**Bordereau n° 09**

Délibération n°2022-CM22SEPT-03

**FONCIER : Zone de Lann Guinet - Cession d'un foncier communal à GMVA**

**En lieu et place de la délibération n°2022-CM-23juin-07 portant sur le même objet**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération du 23 juin 2022, il a été décidé de céder un foncier communal, issu de la parcelle ZS n° 198, pour un prix de 20€/m<sup>2</sup>, à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA). Cette cession permettra l'installation d'une entreprise dans la zone d'activité de Lann Guinet

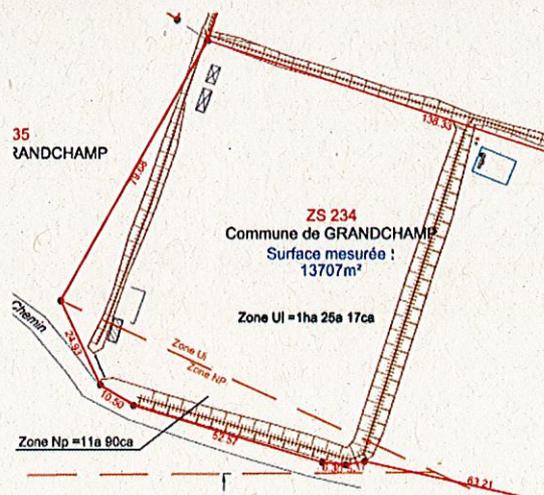
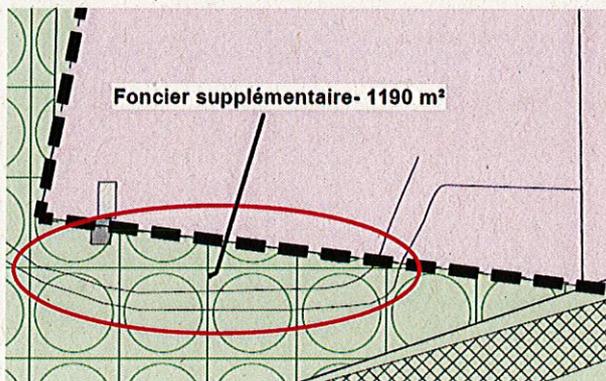
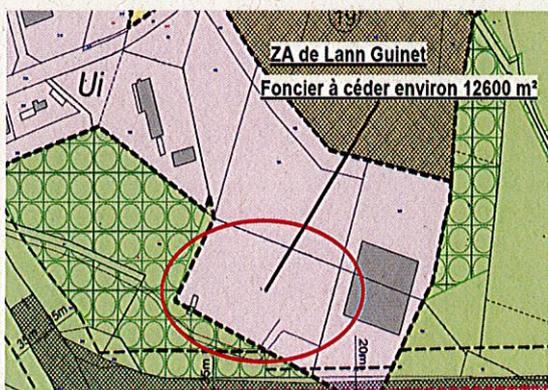
Pour rappel, la cession d'un foncier d'environ 12 600 m<sup>2</sup> a été validée (délibération du 31 mars 2022), puis complétée par une surface supplémentaire de 1 190 m<sup>2</sup> (délibération du 23 juin 2022).

Ce foncier est issu de la parcelle ZS n°198, qui a fait l'objet d'une division, pour les besoins de la transaction. Cependant, une erreur s'est glissée dans la précédente délibération, dans la surface totale cédée à GMVA.

En effet, la surface totale cédée est bien de 13 707 m<sup>2</sup>, comprenant ainsi les 1 190 m<sup>2</sup> complémentaires, et non 14 897 m<sup>2</sup> comme indiquée dans la délibération du 23 juin 2022.

Après division, le terrain cédé à GMVA sera donc la parcelle cadastrée ZS n°234 (ex ZS n°198), pour une surface totale de 13 707 m<sup>2</sup>, au prix de 20 €/m<sup>2</sup>.

Aussi, il convient de délibérer à nouveau pour valider la cession de cette parcelle, avec la surface corrigée.



**VU les avis FAVORABLES des commissions « Travaux » et « Urbanisme, Ruralité et Environnement » qui se sont tenues les 21 février 2022, 13 juin 2022 puis le 12 septembre 2022 ;**

VU les avis FAVORABLES de la commission « Finances et Prospectives », réunies les 14 mars 2022, 14 juin 2022 puis le 13 septembre 2022 ;

VU les avis FAVORABLES des services de France Domaine, en date du 30 mars 2022 et du 18 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :** APPROUVE la cession de la parcelle ZS n°234, d'une surface totale de 13 707 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle ZS n°198) au prix de 20 €/m<sup>2</sup>, au profit de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

**Article 2 :** DÉCIDE que la rédaction de l'acte à intervenir sera confiée à une étude notariale et que les frais liés seront à la charge de l'acquéreur ;

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à la présente décision.

**M. Vincent COQUET et M. Germain EVO entrent en séance.**

Délibération N° 2022-CM21SEPT-04

Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

## **Bordereau n° 10**

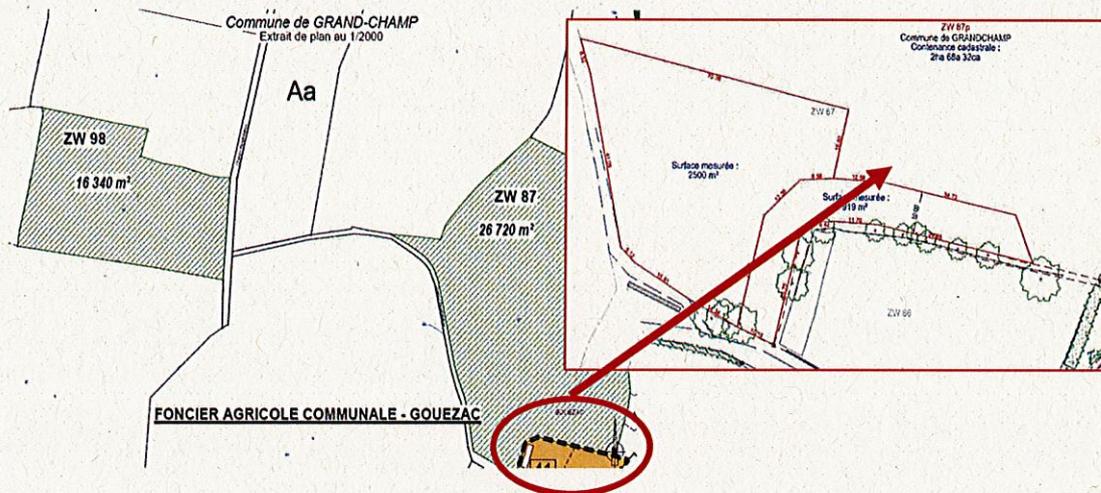
**Délibération n°2022-CM22SEPT-04**

**FONCIER : Gouezac - Cession d'un foncier agricole communal au profit de la SAFER BRETAGNE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération du 23 juin dernier, il a approuvé le principe de la vente de deux parcelles agricoles, situées au lieudit Gouezac, au profit de la SAFER BRETAGNE.

Pour rappel, la commune est propriétaire de deux fonciers cadastrés section ZW n° 191 (ex 87) et 98.



Après la cession d'une première surface de 2 500 m<sup>2</sup> à la SARL MANOIR DE GOUEZAC, le foncier restant s'est vu attribuer un nouveau numéro cadastral : ZW n°191.

Puis, la commune a souhaité conserver une surface de 919 m<sup>2</sup>, pour un projet de création d'un nouvel accès au village.

Suite au relevé du cabinet de géomètre QUARTA, une erreur de contenance a été décelée concernant la parcelle initiale n° 87 (erreur entre la surface graphique et la surface cadastrale) :

- ▶ **Cadastralement** : 30 140 m<sup>2</sup> (plans cadastraux)
- ▶ **Graphiquement** : 30 251 m<sup>2</sup> (réalité sur le terrain)

Compte tenu des arpentages précis réalisés sur les deux lots à détacher (2 500 m<sup>2</sup> et 919 m<sup>2</sup>), il est nécessaire de rectifier.

- ▶ Il en résulte une surface agricole résiduelle de **26 832 m<sup>2</sup>** = 30 251 m<sup>2</sup> - (2 500 m<sup>2</sup> + 919 m<sup>2</sup>)

Après une délibération du 23 juin dernier, donnant un accord de principe à la cession des parcelles ZW n°191 (ex n°87) et n°98, il convient de délibérer avec les éléments mis à jour et l'ensemble des formalités préalables accomplies.

Compte tenu de ces différents découpages, la commune est propriétaire d'un foncier agricole de 43 172 m<sup>2</sup>, qui se décline comme suit :

- ▶ ZW n° 98 : 16 340 m<sup>2</sup>
- ▶ ZW n°191p : 26 832 m<sup>2</sup>

Dans le cadre d'une promesse unilatérale de vente entre la Commune et SAFER BRETAGNE, un accord a été trouvé sur une cession au prix de 23 000 €, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Vu l'avis des Services de France Domaine en date du 11 juillet 2022 ;

Vu les avis FAVORABLES des commissions « Travaux » et « Urbanisme et Aménagement », en date du 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis FAVORABLE de la commission « Finances et Prospectives », en date du 13 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'accord de principe donné par le Conseil Municipal par délibération du 23 juin 2022 et les éléments complémentaires figurant ci-dessus, il convient aujourd'hui de délibérer définitivement sur la cession de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :** DÉCIDE de céder à la SAFER Bretagne les parcelles ZW n°98 et 191 p, pour une surface totale de 43 172 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 23 000 € ;

**Article 2 :** DIT que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur et que la rédaction de l'acte sera confiée à une étude notariale ;

**Article 3 :** AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir.

Annexe délibération  
N° 2022-CM22SEPT-04

7300 - SD



Direction générale des Finances publiques  
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan  
Pôle d'évaluation domaniale  
35 Boulevard de la Paix  
BP 510  
56079 YANNES CEDEX  
mail : [dffib56.pole-evaluation@rffo.finances.gouv.fr](mailto:dffib56.pole-evaluation@rffo.finances.gouv.fr)



Le 11/07/2022  
Le Directeur départemental des Finances publiques  
du Morbihan

à

Monsieur Le Maire de la commune de  
GRAND-CHAMP  
Hôtel de ville  
Rue de la Résistance  
56 390 GRAND-CHAMP

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALUC  
téléphone : 02 97 01 51 58  
courriel : [beatrice.moaluc@rffo.finances.gouv.fr](mailto:beatrice.moaluc@rffo.finances.gouv.fr)

Ref. DS:9084476  
Ref. OSE : 2022\_56 067\_47977\_

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelles non bâties ZW 98 et ZW 191( issus de ZW 87)  
Zone Aa  
Adresse du bien : Lieudit- Gouezac 56 Grand-Champ  
Département : MORBIHAN  
Valeur vénale : 25 948 € marge de 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de GRAND-CHAMP  
affaire suivie par : ETIENNE Anne Françoise  
tel : 02 97 66 45 63  
e-mail : [admin.generale@grandchamp.fr](mailto:admin.generale@grandchamp.fr)

2 - DATE

de consultation : 16/06/2022  
de réception : 16/06/2022  
de visite :-  
de dossier en état : 07/07/2022

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de parcelles de nature agricole à la SAFER



4 - DESCRIPTION DU BIEN

Deux parcelles non bâties cadastrées section ZW 98 d'une contenance de 16 340m² et ZW n° 191 d'une contenance de 27 640m²(issue de la division cadastrale de la ZW n°87), soit au total 43 980m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire : la commune de Grand-Champ  
- évaluation libre d'occupation

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone Aa du PLU en vigueur de 2006

**7 - DATE DE RÉFÉRENCE**

Sans objet

**8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale du bien immobilier est estimée à

La valeur vénale est estimée à : - zw n°98= 16 340m<sup>2</sup> x 0,59 € = 9 640,6 €

- zw n°191= 27 640m<sup>2</sup> x 0,59 € = 16 307,6 €

soit au total = 25 948,2 €

retenu : 25 948 € (marge d'appréciation 10 %)

**9 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an

**10 - OBSERVATIONS**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques  
et par délégation,



Béatrice MOALIC  
Inspectrice des Finances Publiques

**Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON (porteur du pouvoir de Mme Anne-Laure PRONO) ne vote pas au nom de Mme Anne-Laure PRONO, intéressée par l'affaire.**

Délibération N° 2022-CM21SEPT-05

Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

### **Bordereau n° 11**

**Délibération n°2022-CM22SEPT-05**

**FONCIER : 3 Place de l'Eglise – Cession foncière du lot 102**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé, en novembre 2020, la rénovation de l'ensemble immobilier sis 3 place de l'église.

Les travaux ont été réceptionnés le 17 janvier dernier pour l'ensemble des lots sauf le lot « métallerie » qui, lui, a été réceptionné le 28 février 2022.

Les deux premiers lots 101 et 103 ont été cédés respectivement aux SCI « AZ » et « La Madeleine » aux prix respectifs de 199 281,6 € et 221 775,20 € TTC.

Il convient maintenant de régulariser la vente du dernier lot, le lot 102, auquel s'ajouteront dans un second temps la cour et ses dépendances puis, après déclassement du Domaine Public, l'ancien sanitaire public situé « Place du Monument aux Morts », aujourd'hui désaffecté :

- **Lot 102** : un appartement de type 3 situé au R+1 d'une superficie de 72,2 m<sup>2</sup> vendu au prix de 233 000 € TTC à M. et Mme André PRONO

Dans le cadre d'un accord global avec M. et Mme PRONO, la cour intérieure avec les 2 appentis et l'ancien sanitaire public situé « Place du Monument aux Morts » seront cédés dans un second temps au prix de 67 000 €.

L'opération se termine à l'équilibre sans participation financière de la commune.

**VU l'avis FAVORABLE de la commission « Urbanisme Aménagement », qui s'est réunie le 12 septembre 2022 ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances et Prospectives », qui s'est tenue le 13 septembre 2022 ;**

**VU l'accord tacite de France Domaine sollicité le 16 août 2022, sous la référence n° 2021/56067 - Grand-Champ/9601982 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** DE VALIDER la vente du lot 102 de l'immeuble 3 Place de l'Église à M. et Mme André PRONO demeurant à Guernanderf à Grand-Champ (56390) au prix de 233 000 € TTC ;

**Article 2 :** DE DIRE que les frais d'actes inhérents à cette acquisition seront à la charge des acquéreurs ;

**Article 3 :** DE DÉSIGNER l'étude de Maître MICHAUD pour la rédaction de l'acte notarié ;

**Article 4 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.



demarches-simplifiees.fr

## Attestation de dépôt

Annexe délibération  
N° 2022-CM22SEPT-05

### Consultation du Domaine (version de mai 2020)

Ce document atteste que MAIRIE a déposé le 16 août 2022 un dossier sur la démarche « Consultation du Domaine (version de mai 2020) ».

#### Identité du demandeur

Dénomination : MAIRIE  
SIRET : 21560067700011

#### Dossier

Numéro de dossier : 9601982  
Dossier déposé le : 16 août 2022  
État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

#### Service administratif

Service : Direction générale des Finances Publiques, Direction de l'immobilier de l'État  
Adresse postale : 120, rue de Bercy  
75572 Paris  
Cedex 12  
Email de contact : Ne@nt  
Téléphone : Cf. contacts en première page du formulaire de demande d'avis

Fait le 15 septembre 2022,  
La direction de demarches-simplifiees.fr

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON est à nouveau munie du pouvoir de Mme Anne-Laure PRONO.

Délibérations N° 2022-CM21SEPT-06 à N° 2022-CM21SEPT-13

Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

## Bordereau n° 12

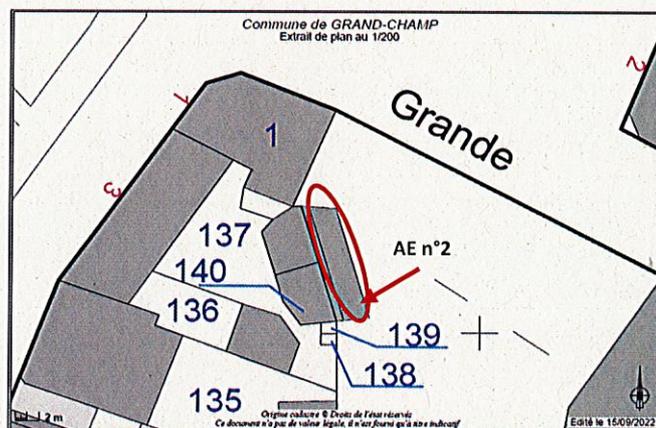
Délibération n°2022-CM22SEPT-06

**AMÉNAGEMENT-URBANISME-FONCIER : Place du Monument aux Morts – Déclassement et désaffectation des anciennes toilettes publiques**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé Grand Rue à GRAND-CHAMP (56390), figurant au cadastre à la section AE N°2.

Il précise que cet immeuble, d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> (surface cadastrale), était auparavant affecté à un service public et spécialement aménagé à cet effet, puisqu'il s'agissait de sanitaires publics. Il rappelle que ces sanitaires publics ne sont plus utilisés depuis 2017, suite à l'installation d'un nouveau bloc sanitaire plus adapté à proximité



Ce bâtiment, sis Grand Rue, n'a cependant pas vocation à demeurer vide et inexploité. Dans le cadre d'un projet global de rénovation comprenant la cour intérieure du 3 place de l'Eglise ainsi que les 2 appentis, ce bâtiment sera cédé.

Aussi, ce bâtiment n'étant plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public, il y a lieu de constater la désaffectation de ce bâtiment et son déclassement dans le domaine privé de la commune.

La désaffectation du bâtiment est ainsi immédiatement effective.

Après l'exposé du Maire,

**VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,**

**VU le plan intégré à la présente délibération,**

**CONSIDÉRANT** que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

**Article 1 :** DE CONSTATER la désaffectation de l'immeuble, d'une surface de 30 m<sup>2</sup> environ (surface cadastrale), situé Grand Rue à Grand-Champ ;

**Article 2 :** DE PRONONCER le déclassement du domaine public de l'immeuble situé Grand Rue à Grand-Champ pour une incorporation au domaine privé de la commune de Grand-Champ ;

**Article 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

**Bordereau n° 13**

Délibération n°2022-CM22SEPT-07

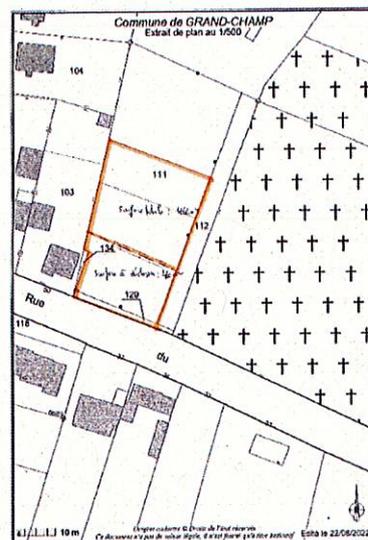
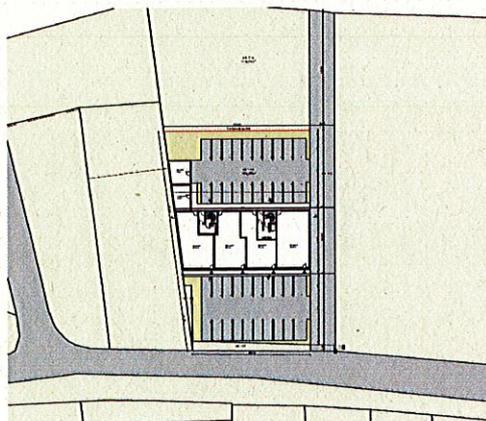
**FONCIER : Rue du Général de Gaulle – Cession foncière partielle de parcelles AB129 et AB111**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt porté par la société « Ilo Promotion » pour un ensemble foncier communal situé 48 rue du Général De Gaulle, à côté du cimetière. Cet opérateur propose la construction d'un petit ensemble immobilier comprenant 12 logements et 4 cellules commerciales, d'une emprise foncière de 500 m<sup>2</sup>.

Ce programme vient en remplacement du projet de bâtiment tertiaire envisagé sur ce site par la commune, ce dernier n'ayant pas abouti en raison de la non confirmation de l'un des principaux preneurs.

Le prix de vente a été fixé à 200 000 € HT pour un terrain d'une superficie de 1 662 m<sup>2</sup> **environ** (parcelles AB111 et AB129, chacune pour partie) soit environ 120 € HT/m<sup>2</sup>.



**VU l'avis FAVORABLE de la commission « Urbanisme - Aménagement », qui s'est réunie le 12 septembre 2022 ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances et Perspectives », qui s'est tenue le 13 septembre 2022 ;**

**VU l'accord tacite de France Domaine sollicité le 19 août 2022, sous la référence n° 2021/56067 - Grand-Champ/9633106 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** DE VALIDER la vente du terrain d'une superficie de 1 662 m<sup>2</sup> environ, localisé 48 rue Général de Gaulle, à la société « Ilo Promotion », ou toute société qui s'y substituera, au prix de 200 000 € HT ;

**Article 2 :** DE DÉCIDER que les frais de bornage seront à la charge de la commune ;

**Article 3 :** DE DIRE QUE les frais d'actes notariés inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

**Article 4 :** DE DÉSIGNER l'étude de Maître MICHAUD pour la rédaction de l'acte notarié ;

**Article 5 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.



Annexe délibération  
N° 2022-CM22SEPT-07

## Attestation de dépôt

### Consultation du Domaine (version de mai 2020)

Ce document atteste que MAIRIE a déposé le 19 août 2022 un dossier sur la démarche « Consultation du Domaine (version de mai 2020) ».

#### Identité du demandeur

Dénomination : MAIRIE  
SIRET : 21560067700011

#### Dossier

Numéro de dossier : 9633106  
Dossier déposé le : 19 août 2022  
État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

#### Service administratif

Service : Direction générale des Finances Publiques, Direction de l'immobilier de l'État  
Adresse postale : 120, rue de Bercy  
75572 Paris  
Cedex 12  
Email de contact : Ne@nt  
Téléphone : Cf. contacts en première page du formulaire de demande d'avis

Fait le 15 septembre 2022,  
La direction de demarches-simplifiees.fr

**Bordereau n° 14**

Délibération n°2022-CM22SEPT-08

**AMÉNAGEMENT-URBANISME-FONCIER** : Rue du Général de Gaulle – Lancement d’une enquête publique, déclassement du domaine public

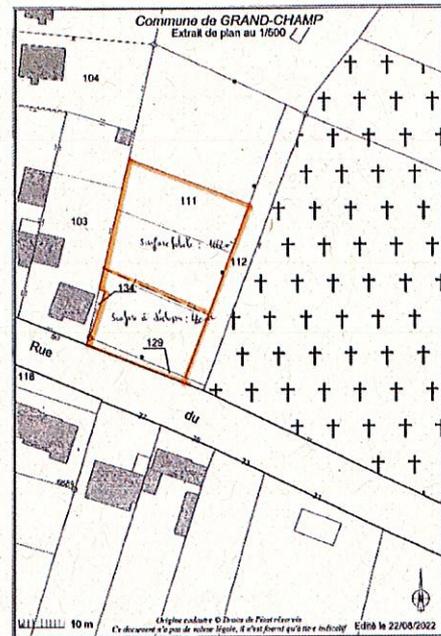
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit faire face aux enjeux majeurs d’aménagement durable de son territoire afin de réduire l’étalement urbain en artificialisant les sols ; Cela oblige à s’adapter rapidement, notamment par la densification.

Le projet de cession de terrain à la société « Ilo promotion », rue du Général de Gaulle à côté du cimetière, en vue de la construction d’une douzaine de logements et de 4 cellules commerciales répond complètement à cet objectif et permet également la revitalisation urbaine.

La parcelle vendue (parcelles AB111 et AB129, chacune pour partie) couvre une superficie de 1 662 m<sup>2</sup> environ dont 460 m<sup>2</sup> environ sont utilisés en parking public pour le covoiturage.

Préalablement à la vente, une enquête publique doit être effectuée afin de constater la désaffectation du parking de son usage public conformément à l’article L141-3 du code de la voirie routière. Un plan de division sera dressé par un géomètre afin de matérialiser avec précision l’emprise faisant l’objet du déclassement.



**VU les articles L2121-29 et L2241-1 et suivants du code général des collectivités locales ;**

**VU les articles L2141-1 et suivants et les articles L3111-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques ;**

**VU les articles L 141-3 et suivants et R. 141-4 du code de la voirie routière ;**

**VU l’avis FAVORABLE de la commission « Urbanisme Aménagement », qui s’est tenue le 12 septembre 2022 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**Article 1 :** **AUTORISE** le lancement de la procédure d’enquête publique préalable au déclassement du domaine public d’une partie des parcelles AB111 et AB129 à usage de parking, situé au n°48 Rue du Général de Gaulle, en vue de permettre la construction d’un programme de logements et d’activités commerciales et de services ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l’adjoint délégué, à mettre en œuvre l’ensemble les opérations nécessaires à la réalisation de l’enquête publique et, notamment, la constitution du dossier d’enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l’ouverture de l’enquête signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

## Bordereau n° 15

Délibération n°2022-CM22SEPT-09

**FONCIER** : Rue du Général de Gaulle – Parcelle AB112, donation avec charges de M. Philippe DOUNIAS à la commune

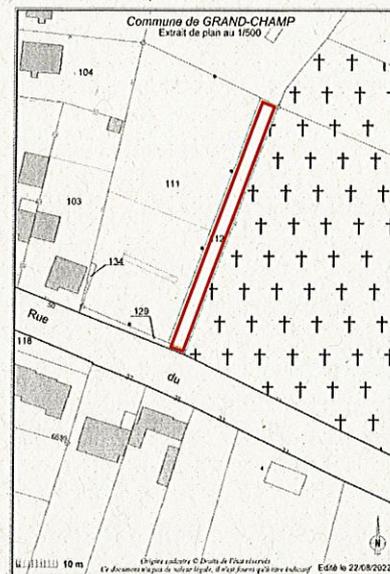
**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord trouvé avec M. Philippe DOUNIAS pour une cession gratuite au profit de la commune de la parcelle AB112 d'une superficie de 479 m<sup>2</sup>, à charge pour la commune d'amener les réseaux souples (AEP Electricité Télécom) en limite de la parcelle AB110, restant appartenir à Monsieur DOUNIAS et sur laquelle 2 permis de construire ont été délivrés.

Dans cet accord, les travaux à la charge de la commune sont estimés à environ 19 000 € HT.

Cette opération permettra à la commune de se préserver un accès public sur la parcelle AB111p sur laquelle une extension du cimetière est envisagée.

Techniquement, cette opération s'appelle une « donation avec charges », le donateur insère dans l'acte de donation une charge imposant une obligation au donataire.



**CONSIDÉRANT** que l'accord ne présente aucune charge excessive pour la commune ;

**VU** l'avis FAVORABLE de la commission « Urbanisme Aménagement », qui s'est réunie le 12 septembre 2022 ;

**VU** l'avis FAVORABLE de la commission « Finances et Prospectives », qui s'est tenue le 13 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** D'ACCEPTER les termes de la donation avec charges de M. Philippe DOUNIAS auprès de la commune de Grand-Champ, à savoir : l'échange de la parcelle AB112 d'une superficie de 479 m<sup>2</sup> à charge, pour la commune, d'amener les réseaux souples AEP électricité et Télécom en limite de la parcelle AB110 ; Ces travaux étant valorisés à 19 000 € HT environ ;

**Article 2 :** DE DIRE que les frais d'actes inhérents à cette opération seront à la charge de la commune ;

**Article 3 :** DE DÉSIGNER l'étude de Maître Benjamin AUDEUX – 89140 SERGINES pour la rédaction de l'acte notarié ;

**Article 4 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

**Bordereau n° 16**

**Délibération n° 2022-CM22SEPT-10**

**AMÉNAGEMENT - FONCIER : Villa Grégam – Signature d'une convention, portant sur le fonds « Friches Urbaines », avec l'Etat**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet de rénovation urbaine « la Villa Grégam », rue du Général de Gaulle.

Il rappelle qu'il s'agit d'une opération de renouvellement urbain inscrite au plan de référence qui a pour objectifs à la fois de réhabiliter une friche afin d'y construire des logements et commerces en centre-ville mais également d'élargir la rue du Général De Gaulle, particulièrement dangereuse à cet endroit.

Comme toutes les opérations de renouvellement urbain, l'opération « Villa Grégam » peine à trouver son équilibre économique en raison de coûts d'acquisition élevés (bâties en centre-ville) et également de coûts de déconstruction et de désamiantage conséquents.

Aussi, sur la base du pré-projet issu du plan de référence, une candidature auprès de l'Etat a été déposée pour l'appel à projets « fonds friches urbaines - volet recyclage foncier » lancé en août 2021.

En effet, dans le cadre du « Plan France Relance », l'Etat a renforcé ce dispositif considérant que la reconquête des friches représente un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires afin de réduire l'étalement urbain, de permettre la revitalisation urbaine et, par conséquent, de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ce fonds est destiné aux projets suffisamment matures dont le bilan économique reste déficitaire après prise en compte des autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre.

Le 13 décembre 2021, le Préfet informait la Commune que le dossier avait été retenu et désigné « lauréat de l'appel à projets » et qu'il bénéficierait à ce titre d'un financement à hauteur de 340 000 € au titre du « Plan France relance ».

Depuis, l'étude d'urbanisme a été approfondie et permet aujourd'hui de proposer une étude de faisabilité qui va servir de base à la signature de la convention de financement.

Cette convention prévoit notamment le démarrage des travaux de démolition désamiantage avant la fin d'année 2022 (achèvement en 2024) et l'acquisition auprès de Foncier de Bretagne en 2023.

**VU l'avis FAVORABLE de la commission « Urbanisme Aménagement », qui s'est réunie le 12 septembre 2022 ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances et Prospectives », qui s'est tenue le 13 septembre 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec l'Etat en vue de bénéficier du fonds « friches urbaines » à hauteur de 340 000 € ;**

**Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.**

**CONVENTION DE FINANCEMENT**

**BOP n° 0362-02-Bretagne**

**Relative à l'aménagement de la friche « Villa Gregam »**

**Par et sur la commune de GRAND-CHAMP**

**Dossier démarche simplifiée n°5183280**

**N° d'engagement juridique :**

Fonds friches - Volet recyclage foncier

Lauréat du second appel à projets

Entre les soussignés

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bretagne, dont le siège est situé 3 avenue de la préfecture 35 026 RENNES CEDEX 9

ET

la commune de GRAND-CHAMP, ci-après dénommé le « porteur de projet », collectivité dont le siège est situé 4 place de la mairie 56 390 GRAND-CHAMP, représentée par son maire, M. Yves BLEUNVEN

**PRÉAMBULE FONDS FRICHES**

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'effort exceptionnel apporté par le plan de relance financé par l'Union européenne doit permettre d'intervenir sur ces friches. L'enveloppe initiale de 300 M€ a été renforcée courant 2021 et s'élève désormais à 650 M€ dont 589 M€ consacrés au recyclage foncier pour des projets portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des coeurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive. Cette enveloppe est entièrement territorialisée et pilotée par les Préfets de Région, à partir d'un cadrage et d'un calendrier nationaux.

Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre.

Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

En tout état de cause et afin d'être éligibles, les projets doivent être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022, et permettre une transformation effective de ces friches à court terme.

L'accord d'orientation stratégique État-Région pour la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne financé par l'Union Européenne et le futur contrat de plan 2021-2027 prévoit de favoriser la réduction de la consommation foncière et la préservation des terres agricoles en traitant des friches. Il s'agit de s'inscrire dans la dynamique portée par le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) et l'objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN).

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet d'aménagement de la friche urbaine « Villa Grogam » à GRAND-CHAMPI, ci-après dénommé Villa Grogam, ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre des aides de France Relance.

Vu :

- le Code Général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;
- le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et n° 360/2012 relatif aux aides de minimis pour les entreprises fournissant des services d'intérêt économique Général ;
- le cadrage national relatif aux modalités d'attribution de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement le 13 juillet 2021 ;
- le deuxième appel à projets recyclage du foncier des friches pour l'aménagement en région Bretagne lancé le 9 juillet 2021 ;
- le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 1er octobre 2021 (bilan modifié en phase d'instruction, en date du 18/10/2021) et le courrier d'engagement sur l'honneur en date du 22 septembre 2021 ;
- le programme et bilan modifiés en août 2022 suite au travail du cabinet d'urbanistes au printemps 2022 (cf. mails à DDTM des 8 et 28 août 2022)
- la décision du Préfet de Région de retenir ce projet comme lauréat de l'appel à projets ;

.....

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

### 4 2.1. Caractéristiques du projet

#### Aménagement de la friche « Villa Grégam » :

Le projet s'inscrit comme la deuxième phase du plan de référence urbain réalisé par la commune et constitue le deuxième réaménagement de friche urbaine en cœur de ville après la friche Champion.

La villa Grégam est un îlot bâti en cœur de bourg (ancien atelier d'artisans + anciens locaux professionnels + ancien couvert) formant une friche de 5 569 m<sup>2</sup> rue Général de Gaulle à Grand-Champ en cœur de ville.

Les locaux sont actuellement occupés par un centre d'arts éphémère avec une résidence d'artistes. Le projet "cœur de ville" prévoit de pérenniser ce centre culturel dans un pôle le regroupant avec la nouvelle médiathèque.

Le projet consiste en l'acquisition du foncier, pour l'essentiel via l'EPF, puis en la démolition et le désamiantage, par la commune et en plusieurs phases complète-tenu de l'occupation temporaire actuelle du site (tiers-lieu artistique). L'îlot parcellaire ainsi aménagé fera l'objet d'un appel à projet auprès de constructeurs pour un programme de logements et de commerces. La rue du Général de Gaulle sera élargie et sécurisée.

Une convention opérationnelle a ainsi été conclue le 22/06/2015 entre la commune et l'Etablissement public foncier de Bretagne, prolongée par avenant jusqu'au 18/04/2023. Elle prévoit l'acquisition par l'EPF pour le compte de la commune de Grand-Champ d'un ensemble foncier d'une superficie totale de 5 602 m<sup>2</sup> en vue de la construction d'un programme d'une cinquantaine de logements/commerces et de l'élargissement de la rue du Général de Gaulle particulièrement dangereuse pour les piétons à cet endroit. In fine et suite aux évolutions du projet, l'EPF n'a acheté que 3 parcelles (AF134/131/132) représentant 5 167 m<sup>2</sup>, qui vont être rétrocédés à la commune.

In fine, l'attribution de la subvention « fonds friches » doit permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet et donc la réalisation de 37 logements soit 2 213 m<sup>2</sup> de surface plancher destinée aux logements et 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher destinés aux activités commerciales.

5/14

### 2.2. Délais de réalisation

Le projet est au stade des études préalables. Une étude de faisabilité a été confiée aux agences d'urbanisme TREMANI et NAGA. Cette étude a été validée par la commune et sert de support à un appel à projets qui sera lancé à l'automne 2022.

La déconstruction des bâtiments existants commencera fin 2022 et se poursuivra en 2023 et 2024 (en 2 phases).

La date de livraison du projet global (fin de la phase proto aménagement) est prévue courant 2024 pour permettre le démarrage du projet de construction de logements.

Les postes de dépenses directement subventionnées par le fonds friches sont à engager en selon le calendrier suivant :

- Décembre 2022 : 1<sup>ère</sup> phase de démolition (poulailler)
- Avril 2023 : Rétrocession foncière à la Commune par foncier de Bretagne
- Entre décembre 2023 et juin 2024 : 2<sup>ème</sup> phase désamiantage et déconstruction des autres bâtiments du site

Ces dépenses s'inscrivent dans le cadre de l'article 13 du décret du 25 juin 2018.

Le porteur de projet demandera le paiement du solde au plus tard 12 mois après la date prévisionnelle d'achèvement, date éventuellement modifiée par avenant.

Les délais de réalisation de cette opération sont compatibles avec les délais imposés par le cadre national « recyclage foncier des friches » afin d'engager les dépenses subventionnées d'ici fin 2022 et de les solder d'ici fin 2024.

## ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

Cette subvention est accordée au titulaire au titre du règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24/12/2013, p. 1).

### 3.1. Présentation du bilan économique global de l'opération d'aménagement

Le coût global de l'opération s'élève à 1076 000 euros hors taxes pour un total de recettes et de subventions prévisionnelles de 396 040 euros [hors subventions fonds friches recyclage du foncier].

Le bilan d'opération, avant intervention du fonds friche de France Relance, fait apparaître un déficit global d'opération qui s'élève à 680 000 euros dont environ 220 000 € consacrés à la sécurisation de la rue du Général de Gaulle

Le déficit s'explique par le coût élevé du foncier, situé en zone urbaine en pleine centralité et par les coûts de désamiantage et de démolition nécessaires pour proposer à la vente un ensemble foncier cohérent.

6/14

### 3.3. Dépenses couvertes par la subvention

La présente subvention porte sur le(s) poste(s) de dépenses(s) suivant(s), issus du bilan global d'opération annexé, afin de permettre leur réalisation prioritaire au sein de l'opération :

- Rachat du foncier à l'EPF, dont le montant prévisionnel total est de 540 000 euros + frais
- Désamiantage et démolitions dont le montant s'élève à 255 000 € + études et honoraires

Ces postes de dépenses ne pourront en aucun cas faire également l'objet de financement par des crédits européens.

### 3.4. Modalités de versement de la subvention

#### **3.4.1. Avance**

Une avance de subvention peut être versée sous réserve de la disponibilité des crédits, jusqu'à 30 % du montant total de la subvention visée à l'article 3.2 de la présente convention, et conformément à l'article 5 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements. Le versement s'effectue sur demande du porteur de projet (déclaration dédiée) accompagnée d'un acte juridique justifiant le commencement d'exécution de réalisation du projet ou à défaut une déclaration sur l'honneur attestant du commencement d'exécution.

En l'absence de réalisation et de demande d'acompte dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention, l'avance sera remboursée.

#### **3.4.2. Acomptes**

La participation de l'Etat sera ensuite versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement des dépenses visées au 3.3, jusqu'à 80 % du montant de la subvention et dans la limite de trois acomptes annuels.

Cette participation s'effectue sur production par le porteur de projet pour chaque demande de versement d'acompte, d'un état récapitulatif détaillé des dépenses visées au 3.3, en cohérence avec le bilan d'opération porté en annexe 1 (détail des différents postes de dépenses précisés au paragraphe 3.3 de la présente convention).

L'état récapitulatif des dépenses produit fera état des sommes payées par le porteur de projet. Ce document justificatif devra être visé par le responsable officiel du projet, et le cas échéant, le comptable public.

L'avance de subvention sera déduite de la première demande de paiement d'acompte. Autrement dit, le montant de la première demande de versement d'acompte présenté par le porteur de projet devra tenir compte du montant de l'avance déjà versée. Ainsi, le montant du premier acompte demandé correspondra au montant des dépenses réalisées déduction faite de l'avance déjà perçue.

8/14

Un bilan prévisionnel d'opération est joint en annexe 1 à la présente convention, sur le modèle porté au dossier de candidature de l'application « démarche simplifiée ».

#### 3.2 Montant maximal de la subvention

Au titre du fonds friches, la subvention Etat destinée à réduire le déficit global d'opération s'élève à 340 000 euros au maximum.

La subvention ne pourra financer que des dépenses hors taxes.

Cette subvention permettra de réaliser de façon prioritaire des dépenses relatives à l'action de recyclage foncier au sein de l'opération globale d'aménagement, ces dépenses sont identifiées au paragraphe 3.3 suivant.

La subvention du fonds friches ne viendra en aucun cas diminuer d'autres subventions attribuées.

Dans le cas où le déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement (hors intervention du fonds friches de France Relance) actualisé au moment du solde de la subvention, serait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 3.1, la subvention allouée serait recalculée à la baisse dans la limite du déficit actualisé effectivement constaté.

Au cas où le déficit de l'opération d'aménagement actualisé au moment du solde de la subvention, serait supérieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 3.1, le montant de la subvention du fonds friches ne pourra en aucun cas être révisé à la hausse.

Enfin, le cas échéant, à la clôture de l'opération globale, si le déficit actualisé de l'opération d'aménagement hors intervention du fonds friches est inférieur au montant de la subvention, la subvention allouée pourra être recalculée à la baisse dans la limite du déficit effectivement constaté.

7/14

### 3.4.3. Versement du solde

La demande de solde sera présentée dès la fin d'exécution des dépenses visées au 3.3. Le solde de la subvention sera liquidé conformément à l'article 3.2, après service fait, sur présentation au plus tard le 30 septembre 2024 des justificatifs suivants :

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses visées au 3.3, faisant état des sommes payées par le porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du projet et le cas échéant, le comptable public,
- d'un rapport sur l'avancement de l'exécution de l'opération d'aménagement global [état d'exécution complété de sa note explicative],
- d'un bilan actualisé de l'opération au vu de l'exécution réelle, sur le même modèle que celui porté en annexe 1.

Le montant définitif de la subvention sera calculé et, le cas échéant, plafonné au plus bas des deux montants suivants :

- le total des dépenses visées au 3.3, payées par le porteur au moment de la demande de solde,
- le déficit de l'opération, hors intervention du fonds friches, actualisé au moment de la demande de solde de la subvention, conformément à l'art.3.2.

### 3.4.4. Clôture de l'opération globale d'aménagement

À la clôture de l'opération d'aménagement, le porteur de projet s'engage à en informer l'État et lui fournir les pièces permettant, le cas échéant de recalculer la subvention définitive conformément à l'article 3.2 :

- le décompte Général et définitif du projet ;
- le certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux ;
- un rapport d'exécution de l'action de recyclage foncier et une note récapitulative présentant le projet d'aménagement global ;
- un bilan financier définitif de l'opération au vu de l'exécution réelle, sur le même modèle que celui porté en annexe 1

À la clôture, le bénéficiaire s'engage à reverser à l'État, le cas échéant, le trop-perçu.

9/14

### 3.5. Facturation

Les demandes de versement d'acompte et de solde, accompagnées de toutes les pièces justificatives, seront transmises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne.

La DREAL Bretagne assurera la vérification du service fait et transmettra la demande au service responsable désigné à l'art.3.6 ci-dessous.

Chaque demande de paiement devra être adressée au format électronique à l'adresse suivante :

[fonds.friches.compta.bretagne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fonds.friches.compta.bretagne@developpement-durable.gouv.fr).

Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf ».

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- les coordonnées du demandeur ;
- le numéro de SIRET du demandeur, à savoir 21560113900086 ;
- l'objet de la facturation ;
- la date ;
- le numéro de l'engagement juridique ;
- le montant maximal de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte ou du solde (qui devra être inférieur ou égal au montant total HT de l'état récapitulatif des factures) ;
- la certification de la dépense ;
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte ou du solde, daté et signé par le responsable du porteur de projet. Pour les collectivités et établissements publics, cet état récapitulatif est également daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses du porteur de projet. Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable.

### 3.6. Paiements

L'ordonnateur secondaire délégué est le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département de l'Ille et Vilaine.

Le Service responsable est la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne.

10/14



**ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention – et notamment sur la programmation urbaine du projet, ses ambitions en matière d'exemplarité ou son calendrier – doit faire l'objet d'une information préalable à l'Etat. Le cas échéant, ces modifications peuvent donner lieu à un avenant à la présente convention.

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention, si l'opération n'est pas réalisée conformément aux termes de l'article 2, ou si le bilan d'opération en fin d'opération laisse apparaître une non-compatibilité aux règles de co-financement par des aides européennes, l'Etat se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

Le cas échéant, le porteur de projet devra rembourser à l'Etat les sommes indûment utilisées. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'Etat pour récupérer les sommes indûment versées.

**ARTICLE 8 – PIÈCES ANNEXES**

L'annexe financière (annexe 1) fait partie intégrante de la convention.

**ARTICLE 9 – LITIGES**

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Rennes.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Fait à Rennes, le

**Visa du contrôleur financier régional, le**

**Pour l'Etat**

**Le Préfet de la Région Bretagne**

**Pour la commune de Grand-Champ**

**Le Maire, Yves BLEUNVEN**

**ANNEXE 1 : Bilan prévisionnel d'opération**

Formule adoptée le 06/09/2022 - suite travaux préparatoires à l'acte de désignation - Voir article 14

MAIRIE DE GRAND-CHAMP - Commune de GRAND-CHAMP - Ville de GRAND-CHAMP

RELEVÉ DE L'ÉTAT DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES - Annexe au dossier de candidature - Voir article 14

DÉSIGNATION	MONTANT		MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT
	2022	2023				
<b>OPÉRATION PRÉVISIONNELLE</b>						
1. Travaux de construction						
2. Travaux de réhabilitation						
3. Travaux de maintenance						
4. Travaux de gestion						
5. Travaux de recherche						
6. Travaux de formation						
7. Travaux de communication						
8. Travaux de conseil						
9. Travaux de suivi						
10. Travaux de gestion						
11. Travaux de recherche						
12. Travaux de formation						
13. Travaux de communication						
14. Travaux de conseil						
15. Travaux de suivi						
16. Travaux de gestion						
17. Travaux de recherche						
18. Travaux de formation						
19. Travaux de communication						
20. Travaux de conseil						
21. Travaux de suivi						
22. Travaux de gestion						
23. Travaux de recherche						
24. Travaux de formation						
25. Travaux de communication						
26. Travaux de conseil						
27. Travaux de suivi						
28. Travaux de gestion						
29. Travaux de recherche						
30. Travaux de formation						
31. Travaux de communication						
32. Travaux de conseil						
33. Travaux de suivi						
34. Travaux de gestion						
35. Travaux de recherche						
36. Travaux de formation						
37. Travaux de communication						
38. Travaux de conseil						
39. Travaux de suivi						
40. Travaux de gestion						
41. Travaux de recherche						
42. Travaux de formation						
43. Travaux de communication						
44. Travaux de conseil						
45. Travaux de suivi						
46. Travaux de gestion						
47. Travaux de recherche						
48. Travaux de formation						
49. Travaux de communication						
50. Travaux de conseil						
51. Travaux de suivi						
52. Travaux de gestion						
53. Travaux de recherche						
54. Travaux de formation						
55. Travaux de communication						
56. Travaux de conseil						
57. Travaux de suivi						
58. Travaux de gestion						
59. Travaux de recherche						
60. Travaux de formation						
61. Travaux de communication						
62. Travaux de conseil						
63. Travaux de suivi						
64. Travaux de gestion						
65. Travaux de recherche						
66. Travaux de formation						
67. Travaux de communication						
68. Travaux de conseil						
69. Travaux de suivi						
70. Travaux de gestion						
71. Travaux de recherche						
72. Travaux de formation						
73. Travaux de communication						
74. Travaux de conseil						
75. Travaux de suivi						
76. Travaux de gestion						
77. Travaux de recherche						
78. Travaux de formation						
79. Travaux de communication						
80. Travaux de conseil						
81. Travaux de suivi						
82. Travaux de gestion						
83. Travaux de recherche						
84. Travaux de formation						
85. Travaux de communication						
86. Travaux de conseil						
87. Travaux de suivi						
88. Travaux de gestion						
89. Travaux de recherche						
90. Travaux de formation						
91. Travaux de communication						
92. Travaux de conseil						
93. Travaux de suivi						
94. Travaux de gestion						
95. Travaux de recherche						
96. Travaux de formation						
97. Travaux de communication						
98. Travaux de conseil						
99. Travaux de suivi						
100. Travaux de gestion						

## Bordereau n° 17

Délibération n°2022-CM22SEPT-11

**AMÉNAGEMENT-URBANISME-FONCIER** : Place du Souvenir Français – Lancement d'une enquête publique, déclassement du domaine public

Rapporteur : Monsieur le Maire

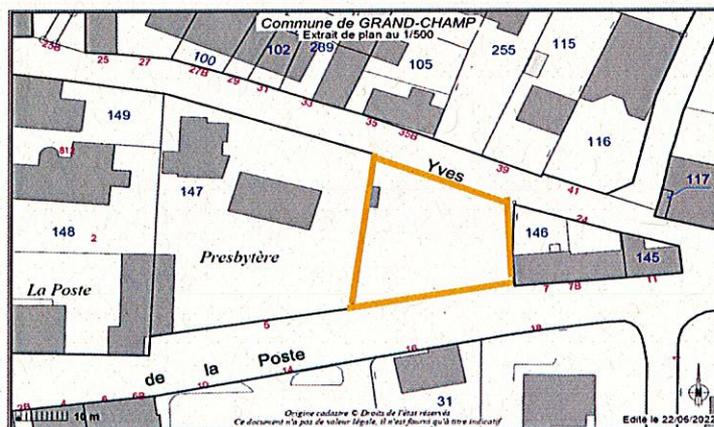
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le prolongement du plan de référence réalisé entre 2016 et 2019 sur le centre bourg, la commune a désigné de la société SOGIMMO pour l'aménagement de l'ancienne friche Champion.

Il rappelle que, en vue de poursuivre l'aménagement de l'îlot de la Mairie, la commune a engagé la déconstruction de l'ancienne maison paroissiale et approuvé le choix de la société Aiguillon Construction pour la construction d'un programme de logements sur l'emprise de l'ancienne maison paroissiale (Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022).



Préalablement à la vente, une enquête publique doit être effectuée afin de constater le déclassement de la Place du Souvenir Français de son usage public, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière. Un plan de division sera dressé par un géomètre afin de matérialiser avec précision l'emprise faisant l'objet du déclassement.

Monsieur le Maire précise que l'actuelle Place du Souvenir Français (environ 780 m<sup>2</sup>) a actuellement un usage de parking et de voie de circulation. En effet, cette parcelle accueille à ce jour une quinzaine de places de stationnement qui seront avantageusement remplacées par le nouveau parking public de 50 places à créer.



**VU les articles L2121-29 et L2241-1 et suivants du code général des collectivités locales ;**

**VU les articles L2141-1 et suivants et les articles L3111-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques ;**

**VU les articles L 141-3 et suivants et R. 141-4 du code de la voirie routière ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la commission « Urbanisme Aménagement », qui s'est tenue le 12 septembre 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** D'AUTORISER le lancement de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la Place du Souvenir Français en vue de la cession à la société AIGUILLON constructions ;

**Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

## **Bordereau n° 18**

**Délibération n°2022-CM22SEPT-12**

**AMÉNAGEMENT-URBANISME-FONCIER : PLU de la commune de Meucon, avis sur le dossier de modification n°1**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose que, par un courriel du 13 juillet 2022, la commune de MEUCON, a notifié à la commune de Grand-Champ le dossier de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avant Enquête publique, conformément aux articles L153-36 à L 153-40 du Code de l'Urbanisme.

En qualité de Personne Publique Associée, la commune de Grand-Champ est sollicitée pour rendre un avis sur le dossier de modification tel que présenté, avant enquête publique.

La modification engagée porte sur :

- ▶ L'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU au PLU  
Après analyse de la consommation foncière sur les 10 années écoulées, des besoins en logements et des potentiels de logements existants au sein de l'enveloppe urbanisée en 2022, il a été possible de déterminer un périmètre de foncier destiné à être urbanisé d'une surface de 3,077 ha (future 1AUa).
- ▶ Des modifications mineures ou erreurs matérielles  
Il s'agit de modifications du règlement écrit pour les zones Ue, Na, NzH et 1 AUa, de modifications du règlement graphique, de modification de l'emplacement réservé n°2 (surface), de l'ajout de deux emplacements réservés n°22 et 23 (Création d'itinéraires piétons et désenclavement) et, enfin, de la suppression d'une marge de recul (cadual).
- ▶ L'ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation « sectorielle » (OAP) sur le secteur ouvert à l'urbanisation  
Il s'agit d'encadrer l'aménagement de ce quartier, conformément aux objectifs et orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

**VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme ;**

**VU l'ensemble des documents joint à la notification reçue le 13 juillet 2022 ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la commission « Urbanisme, Aménagement » en date du 12 septembre 2022 ;**

**CONSIDÉRANT le besoin en logements pour permettre l'accueil de nouvelles populations ;**

**Il est demandé au Conseil Municipal de rendre un avis sur les éléments présentés dans le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meucon, avant enquête publique.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Article 1: DONNE un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meucon tel que présenté, avant enquête publique.**

## Bordereau n° 03

Délibération n°2022-CM22SEPT-13

**FINANCES : GRDF- Redevance d'occupation du domaine public 2022 – Réseau distribution Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint délégué à la commission Finances - Prospectives, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'occupation du domaine public, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes de deux redevances :

▶ **La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**

Les modalités de calcul de cette redevance, définies par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

La formule est la suivante :  $RODP = ((0,035 \times L) + 100) \times CR$

L = longueur des canalisations au 31/12/2021 ; Elle est de 17 212 mètres.

CR = coefficient de revalorisation depuis la parution du décret de 2007. Il est de 1,31 pour 2022.

▶ **La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)**

Cette redevance concerne les canalisations mises en service l'année précédant la redevance, soit, pour la ROPDP 2022, les canalisations construites ou renouvelées en 2022. Cette redevance est définie par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

La formule est la suivante :  $ROPDP = (0,35 \times L \times CR \times L)$  (longueur en mètre)

L = longueur construite ou renouvelée en 2020. Elle est de 79 mètres en 2021.

CR = taux de revalorisation de la ROPDP 2022. Il est de 1,12 pour 2022.

Conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriétés des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Compte tenu de ces éléments, le montant des redevances 2022 est le suivant :

**RODP = 920 euros**

**ROPDP = 31 euros**

**Après avoir entendu l'exposé de M. Vincent COQUET concernant les modalités de calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public due par le concessionnaire GRDF ;**

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-84 et L. 2333-86 ;**

**VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, et notamment l'article R. 2333-114 ;**

**VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances-Prospectives », réunie le 13 septembre 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

**Article 1 :** DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public 2022 (RODP) à 920 €, selon les dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 ;

**Article 2 :** DE FIXER le montant de la redevance provisoire du domaine public communal 2022 (ROPDP) à 31 €, selon les dispositions du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;

**Article 3 :** DE DONNER tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer les actes et documents en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.

**Intéressée par l'affaire, Mme Maryse CADORET a quitté l'assemblée pour la présentation et le vote du présent bordereau.**

Délibération N° 2022-CM21SEPT-14

Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Votants : 27

### **Bordereau n° 04**

**Délibération n°2022-CM22SEPT-14**

**FINANCES : Subventions 2022 - Grand-Champ Rugby Club, accession Fédérale 3, subvention exceptionnelle**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le club de rugby local, le Grand-Champ Rugby Club (GCRC), accède pour la 4<sup>ème</sup> fois de son histoire au niveau de Fédérale 3.

Le club met à profit cette montée pour continuer la structuration à tous les niveaux et a présenté à la commune son projet de club : « **club du 21<sup>ème</sup> siècle** ». Le résultat de ce projet sera présenté en fin d'année.

Le GCRC est, en termes d'effectifs, le 2<sup>ème</sup> club du Morbihan, derrière le Rugby Club de Vannes. 300 licenciés dont 40 bénévoles et 130 jeunes à l'école de rugby, labellisée 3 étoiles. Seuls 2 clubs sont labellisés à ce niveau en Bretagne, le RCV et Grand-Champ Rugby Club.

Afin d'accompagner son développement et pérenniser sa présence en Fédérale 3, le GCRC demande une participation exceptionnelle de la commune d'un montant de 5 000 €.

**VU l'avis FAVORABLE de la commission « Politique Sportive – Vie Associative », réunie le 08 septembre 2022 ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances-Prospectives », réunie le 13 septembre 2022 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** DÉCIDE de voter une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Grand-Champ Rugby Club (GCRC), dans le cadre de son accession au niveau Fédérale 3 ;

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022, à l'article 6574 ;

**Article 3 :** DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Intéressés par l'affaire, Mme Maryse CADORET et M. Éric CORFMAT ont quitté l'assemblée pour la présentation et le vote du présent bordereau. M. Romuald GALERME (porteur du pouvoir de M. David GEFFROY) ne vote pas au nom de M. GEFFROY, également intéressé.

Délibération N° 2022-CM21SEPT-15

Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : 25

### Bordereau n° 05

Délibération n° 2022-CM22SEPT-15

**FINANCES : Subventions 2022 – Associations, formation des encadrants**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Grand-Champ est très active dans la promotion de la vie associative.

Afin de mettre en œuvre cette politique et de soutenir le dynamisme associatif, une enveloppe financière de 10 000 €, votée annuellement, est destinée à encourager et à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants.

Pour l'année 2022, la répartition de cette enveloppe se fait de la façon suivante :

Sont éligibles les associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports et affiliées à une fédération ayant au moins 20 jeunes de moins de 20 ans dans leurs effectifs de septembre 2021.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Grand-Champ		Extérieur		Effectifs - de 20 ans	Subvention à verser
	Garçons < 20 ans	Filles < 20 ans	Garçons < 20 ans	Filles < 20 ans		
Dojo Gregam	9	6	12	5	32	1 000 €
Grand-Champ karaté	16	7	4	7	34	1 000 €
Grand-Champ rugby	37	4	120	13	174	1 000 €
Gregam sport canin			1	1	2	- €
Semeurs basket	56	53	26	13	148	1 000 €
Semeurs football	122	6	25	1	154	1 000 €
Tireurs du loch	5		15	4	24	1 000 €
Loch Nature		2			2	- €
Base Ball			3		3	- €
Tennis	41	26	47	9	123	1 000 €
Gregam Vertical	26	49	22	41	138	1 000 €
Gregam Athlé	17	24	17	15	73	1 000 €
ESPTT	19	2			21	1 000 €
<b>Total</b>						<b>10 000 €</b>

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Politique Sportive – Vie Associative », réunie le 08 septembre 2022 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances-Prospectives », réunie le 13 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :** DÉCIDE de voter une enveloppe de 10 000 € destinée à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants des associations sportives de Grand-Champ, répondant aux critères définis ci-dessus ;

**Article 2 :** APPROUVE les critères d'attribution de base de la subvention décrits ci-dessus ;

**Article 3 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022, à l'article 6574 ;

**Article 4 :** DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

**Mme Maryse CADORET et M. Éric CORFMAT reviennent en séance. M. Romuald GALERME est à nouveau muni du pouvoir de M. David GEFFROY).**

Délibérations N° 2022-CM21SEPT-16 à N° 2022-CM21SEPT-19

Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

### **Bordereau n° 06**

**Délibération n° 2022-CM22SEPT-16**

**FINANCES : Subventions 2022 - Demande de l'Association Sonerion Bro Gwened**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Mme Dominique LE MEUR, 1<sup>ère</sup> Adjointe, fait part au Conseil Municipal que l'association culturelle SONERION Bro Gwened intervient dans de nombreux établissements scolaires du département et, notamment, à Grand-Champ pour y enseigner la formation musicale et culturelle de la musique bretonne.

Elle rappelle par ailleurs que le Conseil Municipal, lors de son instance du 23 juin 2022, a approuvé le versement d'une subvention de 1 845 € à ladite association, au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son enseignement dans les établissements grégamistes, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 855 €, au titre de interventions du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> trimestre 2022.

**CONSIDÉRANT l'exposé de Madame l'Adjointe,**

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Perspectives » qui s'est réunie le 13 septembre 2022,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 3 855 € au profit de l'association SONERION Bro Gwened, au titre de interventions du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> trimestre 2022 ;

**Article 2 :** **DIT** que les crédits de cette subvention sont inscrits au budget 2022, article 6574 ;

**Article 3 :** **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures utiles l'exécution de la présente délibération.

## Bordereau n° 07

Délibération n°2022-CM22SEPT-17

**FINANCES : Budget « Services Divers » - Décision Modificative 2022-02, affectation des résultats**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent Coquet, Adjoint aux Finances, fait part au Conseil Municipal que le Budget « Services Divers » (ex-budget mutualisé) concerne trois activités spécifiques :

- Le pôle aménagement
- Le Relais Parents – Enfants (RPE)
- Les services informatiques mutualisés sur 5 communes : messageries et hébergement des sites internet des communes de l'ex. Loch Communauté (sauf Brandivy)

Chacune de ces activités fait l'objet d'une comptabilité analytique, avec un résultat de fonctionnement spécifique.

Il s'avère que le compte administratif 2021 présente un résultat positif pour l'activité Informatique (+ 536,82 €) et négatif pour les activités Aménagement (- 188,00 €) et RMP (- 1 292,03€).

Le report des résultats 2021 sur le budget a été effectué par activité. Or, la Comptabilité Publique ne prévoit la possibilité de résultat positif sur une activité et négatif sur d'autres activités.

De ce fait, il convient d'annuler les écritures de report de résultat par activité pour réaffecter le résultat global sur le même article. La décision modificative se présente comme suit :

CORRECTION ANALYTIQUE DU REPORT DE RESULTAT 2021				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	943,59 €	0,00 €	0,00 €
D-002-54 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 292,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-002-92D : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	188,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-002-023 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	536,82 €	0,00 €
<b>TOTAL 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>1 480,03 €</b>	<b>943,59 €</b>	<b>536,82 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70878-023 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,38 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,38 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 480,03 €</b>	<b>943,59 €</b>	<b>536,82 €</b>	<b>0,38 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-536,44 €</b>		<b>-536,44 €</b>

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Perspectives » qui s'est réunie le 13 septembre 2022,

CONSIDÉRANT l'exposé de l'Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :** APPROUVE la Décision Modificative 2022-02 du Budget 13001 – Services Divers – telle que présentée ci-dessus ;

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et relatives à cette décision.

## Bordereau n° 08

**Délibération n°2022-CM22SEPT-18**

**FINANCES : Budget « Principal » - Décision Modificative 2022-02, crédits au chapitre 041**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, fait part au Conseil Municipal que la norme comptable M14, utilisée pour la comptabilité de la commune, va être abandonnée au profit de la norme M57.

Ce transfert de norme est l'occasion de faire une mise à jour approfondie de l'actif communale, en relation directe avec la Trésorerie De Vannes-Ménimur.

Dans ce cadre, il convient de prévoir des crédits au chapitre d'ordre 041 afin de transférer des lignes d'actifs de compte à compte. Cette décision modificative n'a aucun impact sur le résultat de l'exercice

La décision modificative 2022-002 du Budget Principal se présente de la façon suivante :

CREDITS AU CHAPITRE 041				
Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-411 : Constructions	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2314-30 : Constructions sur sol d'autrui	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-30 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-2031-411 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 000,00 €</b>		<b>30 000,00 €</b>

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 13 septembre 2022,

CONSIDÉRANT l'exposé de l'Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :** APPROUVE la Décision Modificative 2022-02 du budget 130 (Budget Principal) telle que présentée ci-dessus ;

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et relatives à cette décision.

# COMMANDE PUBLIQUE

## Bordereau n° 19

Délibération n°2022-CM22SEPT-19

**COMMANDE PUBLIQUE : Décisions du Maire au titre de ses délégations, n°2022-100 à n°2022-113**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Par délibérations n° 2020-28MAI-04, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs :

- 4) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- 5) « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

► **Au titre de la commande publique :**

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant HT	Montant TTC
2022-101	Nouvelle Métallerie de Kerpont - Lanester (56600)	Pose de portes - Sas de la ME Kerloustic	13 557,80	16 269,36
2022-102	CUISINE FROID CONCEPT - Caudan (56850)	Marché de fournitures et d'installation - Equipement cuisine restaurant scolaire	329 000,00	394 800,00
2022-103	M3 MATERIEL - Bellevigny (85170)	Changement pompe à injection - chargeur pelle - ST	3 652,50	4 383,00
2022-104	LE GOFF GRAND OUEST - Quimper (29000)	Autolaveuse TTB 244NX avec batterie lithium - ST	2 697,51	3 237,01
2022-105	BEA - Pénestin (56760)	Travaux de doublage et plafonds - Revêtement alimentaire - Sas office Kerloustic	4 980,63	5 976,76
2022-106	SANGUIN - Diana - Agent de la commune	Remboursement billet d'avion congé bonifié décembre 2022	2 307,52	2 307,52
2022-107	SFB MORBIHAN - Theix (56450)	Désamiantage ancienne cuisine de la MAS	11 101,00	13 321,20
2022-108	Quarta - Grand-Champ (56390)	Division parcellaire AC147 - ancien presbytère	1 906,00	2 287,20
2022-109	RIGUIDEL ARCHITECTES - Etel (56410)	Maitrise d'œuvre - Sas de la ME Kerloustic	4 237,00	5 084,40
2022-110	Self signal - Cesson-Sévigné (35513)	Signalisation verticale 2022	3 355,63	4 026,76
2022-111	AVOXA - Rennes (35108)	Mission conseil & assistance en droit de la FPT - Représentation "défense" devant le TA - 2202251	2 500,00	3 000,00
2022-112	SARL LORGERIL - Bruz (35170)	Reboisement Coët Sapin	28 579,50	33 185,33
2022-113	SAS LE FER TP - Rédené (29300)	Dégazage et dépose cuve hydrocarbure - Presbytère	2 450,00	2 940,00

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions de Monsieur le Maire au titre de la commande publique, telles qu'elles sont présentées ci-dessus.**

## INFORMATIONS DIVERSES

### Ressources Humaines : protection sociale complémentaire, adhésion à la consultation groupée du CDG56

Pour rappel, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire :**

- ▶ **Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :** pour les **contrats de prévoyance** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret ;
- ▶ **Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :** pour les **contrats de santé** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour Grand-Champ, la commune a signé un contrat avec GMC-HENNER/AIO Santé et négocié un taux préférentiel permettant à chaque agent, à titre individuel, d'adhérer au contrat groupe « prévoyance » (mais sans participation employeur). Le contrat propose 2 formules :

- Formules 1 : cotisation sur le TBI (traitement brut indiciaire) + NBI ;
- Formules 2 : cotisation sur le TBI + NBI + primes.

À ce jour, 22 agents du CCAS et de la Commune souscrivent à cette prévoyance.

Cette ordonnance prévoit également que les Centres de Gestion (CDG) doivent, dès 2022, proposer la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale.

**Le CDG56 va organiser une consultation pour la mise en place d'une convention de participation (contrat groupe) à adhésion facultative en santé et/ ou prévoyance en 2023. La commune de Grand-Champ a décidé de rejoindre cette consultation publique.** Le CDG56 s'appuiera sur les compétences d'une AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) spécialisée dans les garanties assurances afin d'analyser et de négocier avec les différentes sociétés d'assurance qui vont remettre une offre.



### Quelques précisions complémentaires : la convention de participation (contrat groupe) Santé & Prévoyance c'est quoi ?

#### La procédure :

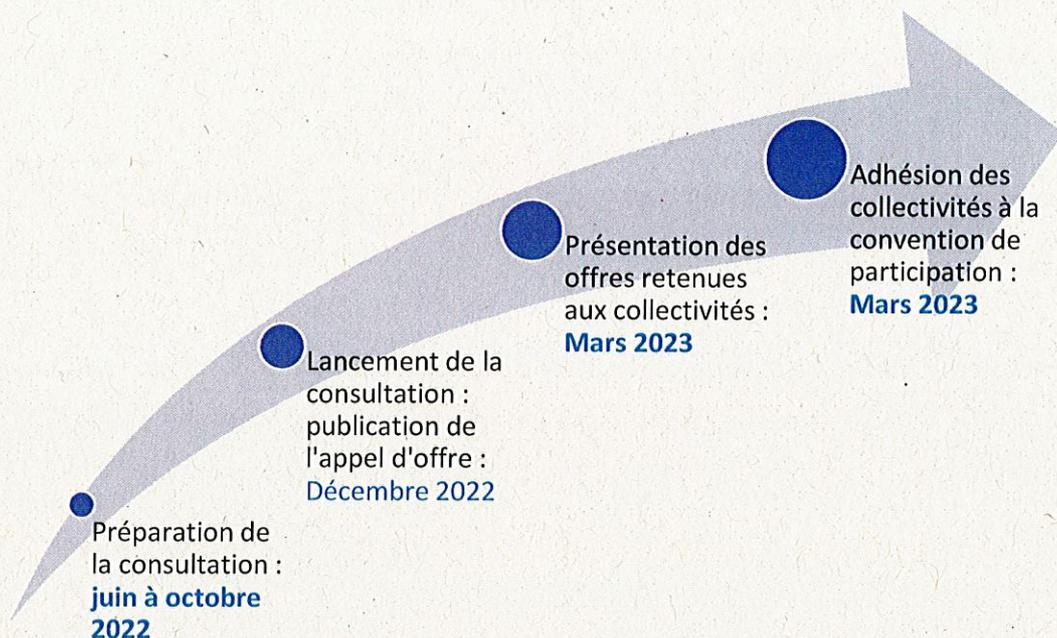
- Une **mise en concurrence obligatoire** pour sélectionner une offre répondant aux besoins des agents
- Les **agents adhérents** au contrat groupe **bénéficient de la participation financière**
- Une convention pour **6 ans**

#### Les bénéficiaires :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents contractuels de droit public et de droit privé
- Les retraités mais uniquement sur la complémentaire « Santé »

L'adhésion aux garanties de protection sociales complémentaire par les agents est **individuelle et facultative**

## Le calendrier du CDG56 :



## Vie Scolaire : point sur la rentrée scolaire 2022

### Vie scolaire : Point sur la rentrée scolaire 2022

#### LES EFFECTIFS DE RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023

##### Elémentaires

	Sainte Marie	Yves Coppens
CM2	38	27
CM1	44	30
CE2	44	21
CE1	32	21
CP	53	25
<b>TOTAL</b>	<b>211</b>	<b>124</b>

##### Maternelles

	Sainte Marie	Yves Coppens
GS	45	27
MS	42	26
PS/PS2	38	20
TPS/TPS2	15	10
<b>TOTAL</b>	<b>140</b>	<b>83</b>

##### Collège Saint Joseph

3 <sup>ème</sup>	114
4 <sup>ème</sup>	86
5 <sup>ème</sup>	117
6 <sup>ème</sup>	130
<b>TOTAL</b>	<b>447</b>

CLEX 6



Effectif global :  
1 011 élèves



## Vie économique : actualités

Monsieur le Maire fait un point sur les prochaines installations sur les Zones d'Activités.

## Manoir de Kéroliard

Mme Michelle LE PETIT, Conseillère Municipale Déléguée, fait un bilan du vide-maison de la Kéroliard qui s'est tenu le 23 et 24 juillet dernier.

## Autres informations

Monsieur le Maire rappelle que les prochaines séances du Conseil Municipal se tiendront les 27 octobre et 08 décembre 2022.

---

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h15.

---

La secrétaire de séance,  
Mme Sophie BEGOT



Le Maire,  
M. Yves BLEUNVEN